



RAPPORT DE TEST

Rapport technique : (9922)207-0051

Page 1 sur 9
4 août 2022



Report Number
(9922)207-0051

C/N

BUREAU VERITAS
Services de produits de consommation Shen'ou (Wenzhou) Co., Ltd.
N° 30, West Cifeng Road, zone de développement économique d'Ouhai,
Wenzhou, Zhejiang, Chine Code postal : 325000
Tél. : 86-577-88377036 Fax : 86-577-88373791
Courriel : bvcpinfor.wz@cn.bureauveritas.com
Http : www.bureauveritas.com/cps

Ce rapport est régi par les Conditions d'essais, telles que publiées à sa date de publication à l'adresse <http://www.bureauveritas.com/home/about-us/our-business/cps/about-us/terms-conditions/>, et les incorpore par référence. Il est destiné à votre usage exclusif. Toute copie ou reproduction de ce rapport à l'intention de toute autre personne ou entité, ainsi que l'utilisation de notre nom ou de notre marque, ne sont autorisées qu'avec notre autorisation écrite préalable. Ce rapport présente nos conclusions uniquement concernant les échantillons d'essai identifiés. Les résultats présentés dans ce rapport ne sont ni indicatifs ni représentatifs de la qualité ou des caractéristiques du lot d'où provient l'échantillon d'essai, ni de tout produit similaire ou identique, sauf mention contraire expresse. Notre rapport inclut tous les essais que vous avez demandés et leurs résultats basés sur les informations que vous nous avez fournies. L'incertitude de mesure n'est fournie que sur demande pour les essais accrédités. Les déclarations de conformité sont basées sur des critères d'acceptation simples, sans tenir compte de l'incertitude de mesure, sauf demande écrite contraire. Vous disposez de 60 jours à compter de la date de publication du présent rapport pour nous signaler toute erreur ou omission matérielle résultant de notre négligence ou si vous souhaitez obtenir une incertitude de mesure ; toutefois, cet avis doit être écrit et traiter spécifiquement du problème que vous souhaitez soulever. Le fait de ne pas soulever ce problème dans le délai imparti constituera votre acceptation sans réserve de l'exhaustivité du présent rapport, des tests effectués et de l'exactitude de son contenu.

Le contenu de ce fichier PDF est conforme aux rapports originaux publiés à titre de référence uniquement. Ce rapport de test ne peut être reproduit, sauf dans son intégralité, sans l'autorisation écrite préalable de la société.



RAPPORT DE TEST

À : WENZHOU SUNRISE INDUSTRIAL &
SOCIÉTÉ COMMERCIALE, LTD.
ÉTAGE 2, BÂTIMENT 1 QIANGQIANG
GROUPE, ZONE INDUSTRIELLE DE SHANGHAI,
RUE LOUQIAO, OUHAI, WENZHOU,
CHINE

N° DE LABORATOIRE : (9922)207-0051
DATE : 26 juillet 2022
DATE DE MODIFICATION EN : /
DATE DE SORTIE : 4 août 2022
NOMBRE DE JOURS OUVRABLES : 8
PAGE 2 SUR 9

À L'ATTENTION DE : NICOLE WANG

Vendeur/Agent :	/	Usine/Fabricant :	/
Échantillon Description : Lunettes de soleil aviateur à double faisceau Code-barres : Couleur :	CAFÉ /		6936735377947
MARRON DÉGRADÉ Quantité : N° de style : N° de commande : Pays d'origine : Pays de			/
	Wenzhou	Destination:	UE
Taille soumise :		Gamme de	59-15-145
Catégorie de produit :	//	tailles : Acheteur final :	MINISO CORPORATION

Conclusion:

Test demandé :

EN ISO 12312-1:2013 +A1 2015 & BS EN ISO 12312-1:2013 +A1 2015

Résultats

Commentaire

PASSER

Protection des yeux et du visage – Lunettes de soleil et lunettes apparentées, Partie 1 :

Lunettes de soleil à usage général, à l'exclusion des

- Article 4.3 Compatibilité physiologique
- Clause 5.3.2.2 Conduite au crépuscule ou de nuit
- Article 12 Informations et étiquetage

Libération de nickel

PASSER

BUREAU VERITAS SERVICES DE PRODUITS DE CONSOMMATION
SHEN'OU (WENZHOU) CO., LTD

SAN SHEN

RESPONSABLE DE LABORATOIRE

C/N

BUREAU VERITAS
Services de produits de consommation Shen'ou (Wenzhou) Co., Ltd.
N° 30, West Cifeng Road, Développement économique d'Ouhai
Région, Wenzhou, Zhejiang, Chine
Code postal : 325000
Tél. : 86-577-88377036 Fax : 86-577-88373791
Courriel : bvcpinfor.wz@cn.bureauveritas.com
<http://www.bureauveritas.com/cps>

Ce rapport est régi par les Conditions de test telles que publiées à la date de publication et les incorpore par référence.
Ce rapport est disponible à l'adresse <http://www.bureauveritas.com/home/about-us/our-business/cps/about-us/terms-conditions/> et est destiné à votre usage exclusif. Toute copie ou reproduction de ce rapport à des fins autres que celles prévues par la loi est interdite, personne ou entité, ou l'utilisation de notre nom ou de notre marque, n'est autorisée qu'avec notre autorisation écrite préalable.
Le rapport présente nos conclusions uniquement concernant les échantillons d'essai identifiés ici. Les résultats présentés dans ce rapport n'est pas indicatif ou représentatif de la qualité ou des caractéristiques du lot à partir duquel un test a été effectué.
Aucun échantillon n'a été prélevé, ni aucun produit similaire ou identique, sauf mention contraire expresse. Notre rapport comprend tous les tests demandés par vous et leurs résultats basés sur les informations que vous nous fournissez. L'incertitude de mesure n'est fournie que sur demande pour les tests accrédités. Déclarations de la conformité est basée sur des critères d'acceptation simples sans tenir compte de l'incertitude de mesure, sauf demande écrite contraire. Vous disposez de 60 jours à compter de la date d'émission de ce rapport pour nous informer de toute erreur matérielle ou omission causée par notre négligence ou si vous avez besoin d'une incertitude de mesure ; à condition que, Toutefois, cet avis doit être écrit et doit traiter spécifiquement du problème que vous souhaitez soulever.
Le fait de ne pas soulever une telle question dans le délai prescrit constituera votre acceptation sans réserve du l'exhaustivité de ce rapport, les tests effectués et l'exactitude du contenu du rapport.



RÉSULTATS DES TESTS

Norme de test : EN ISO 12312-1:2013 +A1 2015 & BS EN ISO 12312-1:2013 +A1 2015 Oeil et

Protection du visage – Lunettes de soleil et lunettes apparentées Partie 1 : Lunettes de soleil à usage général

Méthode d'essai : EN ISO 12311:2013 Exigences de protection individuelle – Méthodes d'essai pour lunettes de soleil et lunettes associées.

Échantillons de test : Lunettes de soleil dégradées café/marron

Section	Test	Résultat
4	Construction et matériaux	
4.1	Construction	P
4.2	Matériau filtrant et qualité de surface	P
4.3	Compatibilité physiologique	#1
5	Transmission	
5.2	Transmission et catégories de filtres	P
5.3.1	Uniformité de la transmission lumineuse	P
5.3.2.1a	Transmission spectrale	P
5.3.2.1b	Détection des feux de signalisation	P
5.3.2.2	Conduire au crépuscule ou de nuit	#2
5.3.3	Diffusion grand angle	P
5.3.4.1	Filtres photochromiques	QUE
5.3.4.2	Filtres polarisants	QUE
5.3.4.3	Filtres dégradés	P
5.3.5	Propriétés de transmission revendiquées	NA (Aucune réclamation)
6	Puissance de réfraction	
6.1	Puissance sphérique et astigmatique	P
6.2	Variations locales du pouvoir réfractif	QUE
6.3	Déséquilibre du prisme (erreur de prim relative)	P
7	Robustesse	
7.1	Robustesse minimale des filtres	P
7.2	Déformation du cadre et rétention des filtres	P
7.3	Résistance aux chocs du filtre, niveau de résistance 1	NA (Aucune réclamation)
7.4	Augmentation de la durée de vie des lunettes de soleil	NA (Aucune réclamation)
7.5	Résistance à la transpiration	NA (Aucune réclamation)
7.6	Résistance aux chocs du filtre niveau de résistance 2 ou 3	NA (Aucune réclamation)
8	Résistance au rayonnement solaire	P
9	Résistance à l'inflammation	P
10	Résistance à l'abrasion (spécification facultative)	NA (Aucune réclamation)
11	Exigence de protection	
11.1	Zone de couverture	P
11.2	Exigences de protection temporelle	QUE
12	Informations et étiquetage	
12.1	Informations à fournir avec chaque paire de lunettes de soleil	#3
12.2	Informations Complémentaires	#4

Remarque : P = RÉUSSI ; NA = Non applicable, M = Satisfait



RÉSULTATS DES TESTS

5.2 : Transmission et catégories de filtres

Transmission lumineuse (V) (380 nm à 780 nm), %	Oculaire	oculaire droit
	gauche 24,6	26.0
Catégorie de filtre déterminée	2	

Paramètre	Exigence (%)		Résultat	
	Oculaire gauche	Oculaire droit	Gauche oculaire	Droite oculaire
Transmission UVA solaire (315 nm à 380 nm) nm)	≤ 0,5 V (12.3)	≤ 0,5 V (13,0)	<0,10	<0,10
Transmission UVB solaire (280 nm à 315 nm) nm)	≤ 0,05 V (1.23)	≤ 0,05 V (1.30)	<0,10	<0,10

Exigences) :					
Type (catégorie de filtre revendiquée, le cas échéant)	0	1	2	3	4
Paramètre(s)	Limite				
Transmission lumineuse (V) (%) (380 nm à 780 nm)	> 80	> 43 et 80	> 18 et 43	> 8 et 18	> 3 et 8
Catégorie de filtre déterminée	0	1	2	3	4
Transmission maximale des rayons ultraviolets A (UVA) solaires (SUVA) (%) (315 nm à 380 nm)	v	V 0,5	V 0,5	V	1 ou 0,25 v
Transmission maximale des rayons ultraviolets B (UVB) solaires (SUVB) (%) (280 nm à 315 nm)	0,05 v	0,05 v	1 ou 0,05 v	1	1

Catégorie de verres : 0 et 1 = lunettes de soleil légèrement teintées, 2 et 3 = lunettes de soleil à usage général, 4 = très foncées
lunettes de soleil à usage spécial

5.3.1 : Uniformité de la transmission lumineuse

Paramètre	Résultats		Exigence
Différence relative de luminosité Transmission dans le filtre, %	oculaire gauche	oculaire droit	≤ 10 % (catégorie 0, 1, 2, 3) ≤ 20 % (catégorie 4)
	0,65	1.11	≤ 10%
Différence relative de luminosité Transmission entre les filtres, %	5.42		≤ 15%

RÉSULTATS DES TESTS

5.3.2.1a Transmission spectrale

Transmission spectrale (%) (475-650 nm)	Limite (%)		Transmission minimale (%)	
	Oculaire gauche	Oculaire droit $\geq 0,2$	oculaire gauche	oculaire droit
	$\geq 0,2$ V (4.92)	V (5.20)	17,9	19,5

5.3.2.1b Détection des feux de signalisation

Feu de signalisation	Limite	Oculaire	oculaire droit
Quotient d'atténuation visuelle relative - Rouge, Q	$\geq 0,80$		1,51
Quotient d'atténuation visuelle relative - Jaune, Q	$\geq 0,60$		1.15
Quotient d'atténuation visuelle relative - Bleu, Q	$\geq 0,60$		0,99
Quotient d'atténuation visuelle relative - Vert, Q	$\geq 0,60$	gauche 1,51	1,15 0,99 0,87

5.3.3 Diffusion grand angle

Exigences) :	Résultats	
Diffusion grand angle des filtres dans les conditions suivantes fournie par le fabricant ne doit pas dépasser la soupape de 3 %	oculaire gauche	oculaire droit
	1.03	0,93

6.1 : Puissance sphérique et astigmatique

Puissance optique	oculaire droit	oculaire gauche	Exigence
Puissance sphérique	0,01	0,02	0,12
Différence de puissance sphérique entre les filtres gauche et droit (m-1)	0,01		$\leq 0,18$
Puissance astigmatique	0,00	0,00	$\leq 0,12$

RÉSULTATS DES TESTS

6.3 : Déséquilibre du prisme (erreur relative du prisme)

Puissance optique			Résultat	Exigence
Puissance prismatique Différence	Horizontal	Base out cm/m	0,14	$\leq 1,00$
		Base en cm/m	-	$\leq 0,25$
	Verticale cm/m		0,08	$\leq 0,25$

7.1 : Robustesse minimale des filtres

Évaluation Pour	Critères	Résultat
les lunettes de soleil complètes, y compris la partie filtrante de celles où le La monture et le filtre des lunettes de soleil font partie intégrante l'un de l'autre, lorsqu'ils sont testés comme spécifié dans la norme ISO 12311:2013, 9.1, aucun des défauts suivants ne doit apparaître.		M
Note: 1) Rupture du filtre. On considère qu'un filtre est fracturé lorsque - il se fissure sur toute son épaisseur et sur un diamètre complet en deux ou plusieurs pièces séparées, ou - une personne ayant une acuité visuelle d'au moins 1,0 (6/6 ou 20/20) peut voir, en regardant sans grossissement mais portant la correction appropriée, le cas échéant, pour la vision de près, soit un morceau de matériau qui s'est détaché de la surface du filtre ou d'une surface correspondante défaut. 2) Déformation du filtre. Un filtre est considéré comme déformé si une marque apparaît sur le filtre. papier blanc sur le côté opposé à celui touché par la balle.		

7.2 : Déformation du cadre et rétention des filtres

Évaluation	Critères	Résultat
Déformation du cadre	Le cadre ne doit pas présenter de distorsion permanente de 2 % de la distance entre les centres des cases.	M Distorsion : 1,23 %
	Il ne doit y avoir aucune fracture ou fissure à aucun endroit.	M
	Aucun des deux filtres ne doit être déplacé du cadre.	M



RÉSULTATS DES TESTS

8 : Résistance aux radiations

Paramètre	oculaire gauche	oculaire droit	Exigence
Diffusion grand angle %	0,38	0,47	3%
Changement relatif dans la luminosité Transmission (), % (380-780 nm)	-4.01	-1,53	$\leq$ 3% (Catégorie 0) $\leq$ 5 % (catégorie 1) $\leq$ 8 % (catégorie 2) $\leq$ 10 % (catégorie 3,4)
Transmission des rayons UVA solaires, % (315 – 380 nm)	<0,10	<0,10	Il doit être respecté l'exigence de la tableau de la clause 5.2.
Transmission UVB solaire, % (280 – 315 nm)	<0,10	<0,10	

9 : Résistance à l'inflammation

Évaluation	Critères	Résultat
Résistance à l'inflammation	Lorsque les lunettes de soleil sont testées conformément à la norme ISO 12311:2013, 9.9, ils ne doivent pas s'enflammer ni continuer à briller après le retrait de la tige d'essai.	M

11.1 Zone de couverture

Exigence(s) : Les	Résultats
lunettes de soleil doivent couvrir deux ellipses d'un diamètre horizontal de 40 mm et un diamètre vertical de 28 mm, dont les centres sont séparés de 64 mm et placés symétriquement de part et d'autre du centre du pont de la monture. Pour les lunettes de soleil destinées à être portées par des enfants, les lunettes de soleil doivent couvrir deux ellipses d'un diamètre horizontal de 34 mm et d'un diamètre vertical de 24 mm, dont les centres sont séparés de 54 mm et placés symétriquement de part et d'autre côté du centre du pont du cadre.	PASSER

Note:

1 = Compatibilité physiologique

Remarque : Les lunettes de soleil doivent être conçues et fabriquées de manière à ce que, lorsqu'elles sont utilisées dans les conditions et aux fins prévues, ils ne compromettent pas la santé (et la sécurité) du porteur. Les risques posés par

Les substances qui fuient de l'appareil et qui peuvent entrer en contact prolongé avec la peau doivent être réduites par fabricant en dessous de toute limite réglementaire. Une attention particulière doit être accordée aux substances allergènes, cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

#2 = L'attention du demandeur est attirée sur le fait que l'avertissement suivant sera imprimé sur les étiquettes, les emballages, etc qui accompagne les lunettes de soleil au point de vente :

- « Ne convient pas à la conduite au crépuscule ou de nuit » ou
- "Ne convient pas à la conduite de nuit ou dans des conditions de faible luminosité"

#3 = Le fabricant doit fournir des informations à l'utilisateur avec chaque paire de lunettes de soleil. Ces informations doivent être sous forme de marquages sur le cadre ou d'informations séparées sur les étiquettes, l'emballage, etc., qui accompagnent les lunettes de soleil sur le point de vente. Lorsque des pictogrammes sont utilisés, une explication de leur signification est fournie.

des pictogrammes seront également disponibles.

C/N



#4 = Les informations suivantes doivent être disponibles sur demande auprès du fabricant. a) Une explication des marques commerciales qui ne sont pas universellement reconnues ou prévues par les utilisateurs de la présente partie de l'ISO 12312. b) La position du point de référence lorsqu'elle est différente de celle définie dans la présente partie de l'ISO 12312. c) Le pays d'origine (par exemple « fabriqué en »). d) La valeur nominale de la transmission lumineuse. e) Les exigences de transmission applicables à ce produit. f) L'efficacité de polarisation dans le cas de filtres polarisants. g) Le matériau de base des filtres et du cadre.



RÉSULTAT DU TEST

Libération de nickel pour montures de lunettes et lunettes de soleil destinées à une exposition rapprochée et prolongée

Contact cutané - Règlement européen (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation,

Autorisation et restriction des substances chimiques (REACH) avec modifications jusqu'au règlement CE n° 494/2011,

Annexe XVII, entrée 27, points 1(h) et 1(c)

Méthode d'essai : EN12472 :2005+A1 :2009+EN16128:2015 (Essai de migration)

Limite maximale autorisée : (1 des 2 essais)	0,50 µg/cm ² /semaine
---	----------------------------------

Élément(s) de test	Description(s) de l'article/composant : lunettes	Lieu(x)	Style(s)
UN	de soleil dégradées café/marron	-	-

Test échantillon	Testé partie	Superficie de chaque papier (cm ²)	Total zone (cm ²)	Volume de extraction solutiond (mL)	Analysé nickel concentration n ^{et} (mg/L)	Libération de nickel (µg/cm ² /semaine)
A-1	Jante droite	1.21	2.44	5	0,0471	0,0965
	bord gauche	1.23				
	Côté droit	1.32	2,98	5	0,0298	0,0500
	Côté gauche	1.46				
	Pont	0,472	0,999	5	<0,01	<0,05
A-2	Pont	0,527				
	Jante droite	1.21	2.44	5	0,0159	<0,05
	bord gauche	1.23				
	Côté droit	1,54	2,98	5	0,0454	0,0762
	Côté gauche	1.44				

Conclusion du test global : PASS

Remarque	une surface de chaque papier test utilisé pour tester la partie unique d'un échantillon de test b Cette deuxième cellule est donnée pour plus de commodité au cas où il serait nécessaire d'utiliser deux des morceaux de papier pour tester la jante. c. Surface totale des papiers de test utilisés pour tester la combinaison de parties de un échantillon de test. d. Volume de la solution d'extraction utilisée pour tester la combinaison des parties de un échantillon de test. e. Résultat de l'analyse de la combinaison de parties d'un échantillon d'essai. f Défini par : réussite – toutes les combinaisons de parties de test réussissent, échec – toutes (ou une) la ou les combinaisons échouent. Une valeur de libération de Ni < 0,5 µg/cm² /semaine est PASS ; une valeur de libération de Ni ≥ 0,5 µg/cm² /semaine est un ÉCHEC.
----------	---

Note / Tonalité :

ND = Non détecté ">" = Supérieur à cm² = centimètre(s) carré(s)

mL = millilitre(s) mcg/cm²/semaine = microgramme(s) par centimètre carré par semaine

Limite de détection (mcg/cm²/semaine) : 0,05 (pour la libération de nickel et son chiffre ajusté)

-FIN-